

| Dispositif Fonds de concours "transitions énergétique et écologique" 2015-2020 - liste des projets éligibles |  |   |  |
|--|--|---|--|
| Politiques publiques   | Projets  | Remarques   |  |
| Energies renouvelables et réseaux  | Installations de production d'énergies renouvelables : géothermie, solaire, éolien, hydraulique, méthanisation, chaufferies bois,...   | Pour être éligible, les projets ne devront pas "tuer le gisement", c'est-à-dire limiter les capacités d'améliorations ultérieures. Ils devront être compatibles avec une éventuelle exploitation ultérieure totale du gisement énergétique disponible. En particulier :<br>- les installations solaires devront être, sous réserve de faisabilité technique, compatibles avec la couverture éventuelle, dans un futur proche, de l'intégralité de l'espace exploitable disponible (toiture, par exemple) ;<br>- les installations de méthanisation devront être compatibles avec les autres projets du territoire qui dépendraient de gisements similaires (méthanisation, compostage,...).   |  |
|  | Installations de récupération de chaleur fatale  | La chaleur fatale est entendue comme étant la chaleur produite par une installation dont l'objectif n'est pas la production de chaleur (chaleur issue de serveurs informatiques ou de moteurs, par exemple). Les pompes à chaleur puisant les calories de l'air extérieur sont exclues de cette ligne.  |  |
|  | Créations ou extensions de réseaux de chaleur alimentés à plus de 50% par des énergies renouvelables et de récupération (sans raccordement d'un ou plusieurs tiers)  | Un "réseau de chaleur" est ici entendu comme un réseau primaire de canalisations transportant de la chaleur, alimenté par une ou plusieurs installation(s) de production et/ou un processus de récupération de chaleur, empruntant le domaine public et aboutissant à plusieurs bâtiments ou sites.<br>Saint-Etienne Métropole étant Communauté urbaine, la compétence concernant les réseaux de chaleur desservant des tiers auxquels la chaleur est vendue est intercommunale.<br>Les projets de "réseaux de chaleur" n'empruntent que le domaine privé de la commune (liaison entre plusieurs bâtiments sur un seul site, par exemple) s'apparentent à des projets de systèmes de chauffage du bâti, et sont donc inclus dans la ligne concernant les travaux de rénovation ou de construction neuve de bâtiments.   |  |
|  | Installations d'équipements constitutifs d'un "réseau intelligent" (ou "communicant") d'énergie  | Les "réseaux intelligents" ou "réseaux communicants" ou "smart grids" sont des réseaux matériels de distribution de fluides (électricité, eau, gaz,...) qui ont été "augmentés" par des systèmes informatiques, capteurs, interfaces informatiques ou électromécaniques leur donnant des capacités de communication, voire une certaine autonomie dans le traitement des informations et la gestion des flux. L'objectif de leur mise en place est l'optimisation de la production, de la distribution et de la consommation. Il s'agit notamment d'ajuster la consommation aux besoins réels, d'équilibrer le rapport entre consommation et production pour optimiser et sécuriser l'usage des réseaux de distribution, de surveiller et diagnostiquer les problèmes à distance et en continu, etc.  |  |
|  | Aménagements de plateformes de stockage et/ou de séchage de bois énergie<br>Installations de stockage d'énergie (à faible impact environnemental)  | Par exemple, installations de pompage-turbinage. Les batteries électriques sont exclues.  |  |
| Adaptation au changement climatique et biodiversité  | Aménagements, en milieu urbain, pour lutter contre les îlots de chaleur urbains  | Par exemple : espaces verts, plans d'eau, toitures et murs végétalisés,...  |  |
|  | Aménagements de renforcement de la trame verte et bleue (corridors et réservoirs de biodiversité) intégrés à un contexte global de biodiversité à l'échelle communale  | Ce type de projet peut être l'occasion d'une déconstruction de bâtiments vétustes et pour lesquels la réhabilitation n'est pas souhaitable ou envisageable, de travaux de dépollution écologique des sols avec traitement sur place des terres polluées,...   |  |
|  | Aménagements pédagogiques de sensibilisation et d'éducation à la biodiversité  | Par exemple : travaux d'aménagement d'une prairie fleurie, d'une haie vive mixte, d'une mare, plantations d'arbres, de bosquets, boisements,...   |  |
|  | Achats d'équipements d'entretien des espaces verts "zéro phytosanitaire"   | Cet achat peut s'inscrire dans le cadre d'une lutte contre les plantes invasives.<br>Par exemple : outils de désherbage manuel, désherbeurs thermiques (à eau chaude ou à flamme), matériel de fauche avec export des matières organiques (vers des unités de compostage, de paillage, agricole ou horticole) en remplacement de matériel de tonte,...  |  |
|  | Aménagements de végétalisation de cimetière, dans un objectif "zéro phytosanitaire"  | L'export des matières organiques permet de maintenir les prairies maigres qui, contrairement à l'idée reçue, sont d'une grande richesse biologique et permet de limiter le développement des espèces nitrophiles souvent envahissantes (comme les orties, les chardons).  |  |
| Gestion de l'eau   | Equipements fixes de réduction des pertes d'eau : installations d'équipements hydroéconomiques, installations d'équipements de détection des fuites, installations de limiteurs ou de réducteurs de pression   |   |  |
|  | Aménagements de récupération et de réutilisation de l'eau pluviale ou des eaux grises  | Par exemple : réutilisation de l'eau de piscines pour le lavage des véhicules,...   |  |
|  | Installations d'équipements constitutifs d'un "réseau intelligent" d'eau   | Les "réseaux intelligents" ou "réseaux communicants" ou "smart grids" sont des réseaux matériels de distribution de fluides (électricité, eau, gaz,...) qui ont été "augmentés" par des systèmes informatiques, capteurs, interfaces informatiques ou électromécaniques leur donnant des capacités de communication, voire une certaine autonomie dans le traitement des informations et la gestion des flux. L'objectif de leur mise en place est l'optimisation de la production, de la distribution et de la consommation. Il s'agit notamment d'ajuster la consommation aux besoins réels, d'équilibrer le rapport entre consommation et production pour optimiser et sécuriser l'usage des réseaux de distribution, de surveiller et diagnostiquer les problèmes à distance et en continu, etc.  |  |
|  | Installations de stockage d'eau pluviale   |   |  |
| Bâtiments  | Travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments communaux existants, menés dans le cadre d'une réflexion globale portée sur l'ensemble du bâtiment (avec priorisation des travaux selon les gains énergétiques et environnementaux attendus) | Ce type de projet inclut les réhabilitations lourdes sans extension significative du bâti. Les réhabilitations lourdes avec extension significative du bâti sont considérées comme des constructions neuves (voir lignes dédiées).<br>Ces travaux peuvent concerner des logements collectifs ou individuels appartenant à la commune.<br>Ce type de projet peut être l'occasion d'une mutualisation d'une chaufferie entre plusieurs bâtiments, d'un raccordement entre eux par un réseau unique de chauffage, d'une végétalisation de toitures ou de façades, d'une mise en accessibilité, d'un désamiantage, d'une déconstruction de bâtiments vétustes et pour lesquels la réhabilitation n'est pas souhaitable ou envisageable, de travaux de dépollution écologique des sols avec traitement sur place des terres polluées, d'une installation de gîtes à chiroptères, de gîtes à insectes, de nichoirs à oiseaux,...  |  |
|  | Constructions de bâtiments neufs conçus dans une démarche de haute qualité environnementale, en remplacement de bâtiments énergivores, vétustes et pour lesquels la réhabilitation n'est pas souhaitable ou envisageable pour un même usage  | Pour être éligible, ce projet ne devra pas "tuer le gisement", c'est-à-dire limiter les capacités d'améliorations ultérieures. Il devra être compatible avec une éventuelle exploitation ultérieure totale du gisement énergétique disponible : les travaux devront être, sous réserve de faisabilité technique, compatibles avec l'atteinte éventuelle par le bâtiment, dans un futur proche, du niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC).<br>Concernant les rénovations légères avec extension du bâti, le projet sera entièrement rattaché, après évaluation au cas par cas prenant en compte notamment l'importance de l'extension par rapport au bâtiment existant :<br>- soit à la catégorie des projets d'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments communaux existants,<br>- soit à une catégorie de constructions neuves.<br>Pour rappel sont soumises à la réglementation thermique des bâtiments neufs les extensions ou surélévations dont la surface est supérieure ou égale à 150 m <sup>2</sup> ou à 30% de la surface des locaux déjà existants.<br>Sont entendus par "rénovations légères" les travaux sans modification de la structure ni des principes généraux d'organisation spatiale. |  |
|  | Constructions de bâtiments neufs à ossature bois labellisés "bâtiments passifs"  | Construction neuve ou réhabilitation lourde avec extension significative du bâti. Ces travaux peuvent concerner des logements collectifs ou individuels appartenant à la commune.<br>Ce type de projet peut être l'occasion d'une mutualisation d'une chaufferie entre plusieurs bâtiments, d'un raccordement entre eux par un réseau unique de chauffage, d'une végétalisation de toitures ou de façades, d'une déconstruction de bâtiments vétustes et pour lesquels la réhabilitation n'est pas souhaitable ou envisageable, de travaux de dépollution écologique des sols avec traitement sur place des terres polluées, d'une installation de gîtes à chiroptères, de gîtes à insectes, de nichoirs à oiseaux,...  |  |
|  | Constructions de bâtiments neufs à énergie positive  | Construction neuve ou réhabilitation lourde avec extension significative du bâti. Ces travaux peuvent concerner des logements collectifs ou individuels appartenant à la commune.<br>Un bâtiment à énergie positive est un bâtiment produisant annuellement plus d'énergie qu'il n'en consomme. Justification par calcul réglementaire RT2012 (calcul du Cep). Ce type de projet peut être l'occasion d'une mutualisation d'une chaufferie entre plusieurs bâtiments, d'un raccordement entre eux par un réseau unique de chauffage, d'une végétalisation de toitures ou de façades, d'une déconstruction de bâtiments vétustes et pour lesquels la réhabilitation n'est pas souhaitable ou envisageable, de travaux de dépollution écologique des sols avec traitement sur place des terres polluées, d'une installation de gîtes à chiroptères, de gîtes à insectes, de nichoirs à oiseaux,...  |  |
|  | Constructions ou réhabilitations d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments avec végétalisation significative du bâti : toiture végétalisée ou façade végétale  | Construction neuve ou réhabilitation lourde avec extension significative du bâti. Ces travaux peuvent concerner des logements collectifs ou individuels appartenant à la commune.<br>Est entendue par « façade végétale » une surface extérieure verticale couverte de végétation prenant racine dans ce support vertical. Les « murs végétalisés », simples supports de plantes grimpantes prenant racines au pied du mur, ne sont pas concernés.<br>Ce type de projet peut être l'occasion d'une mutualisation d'une chaufferie entre plusieurs bâtiments, d'un raccordement entre eux par un réseau unique de chauffage, d'une déconstruction de bâtiments vétustes et pour lesquels la réhabilitation n'est pas souhaitable ou envisageable, de travaux de dépollution écologique des sols avec traitement sur place des terres polluées, d'une installation de gîtes à chiroptères, de gîtes à insectes, de nichoirs à oiseaux,...   |  |
|  | Constructions ou réhabilitations d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments avec recours important aux écomatériaux.  | Construction neuve ou réhabilitation lourde avec extension significative du bâti. Ces travaux peuvent concerner des logements collectifs ou individuels appartenant à la commune.<br>Est entendu par "écomatériau" un matériau à l'empreinte environnementale réduite (en regard des matériaux employés de façon courante pour le même usage) : matériau biosourcé (bois par exemple), matériau issu du recyclage (isolant en textile recyclé, par exemple), etc..<br>Ce type de projet peut être l'occasion d'une mutualisation d'une chaufferie entre plusieurs bâtiments, d'un raccordement entre eux par un réseau unique de chauffage, d'une végétalisation de toitures ou de façades, d'une déconstruction de bâtiments vétustes et pour lesquels la réhabilitation n'est pas souhaitable ou envisageable, de travaux de dépollution écologique des sols avec traitement sur place des terres polluées, d'une installation de gîtes à chiroptères, de gîtes à insectes, de nichoirs à oiseaux,...   |  |
|  | Travaux d'amélioration du système d'aération de bâtiments sensibles existants, dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'air intérieur  | Les bâtiments sensibles sont ici compris comme les bâtiments accueillant des publics sensibles ou fragiles (enfants, personnes âgées, malades,...). Ce type de projet peut être l'occasion d'une amélioration des performances énergétiques.  |  |
|  | Travaux d'amélioration acoustique de bâtiments sensibles existants, dans un objectif de lutte contre le bruit  | Les bâtiments sensibles sont ici compris comme les bâtiments accueillant des publics sensibles ou fragiles (enfants, personnes âgées, malades,...). Ce type de projet peut être l'occasion d'une amélioration des performances énergétiques.  |  |
|  | Aménagement  | Aménagements d'espaces publics dans une démarche "Approche Environnementale de l'Urbanisme" (AEU), "HQE-Aménagement", "One Planet Living" ou équivalente  | L'inscription dans une démarche "HQE-Aménagement", "One Planet Living" ou équivalente devrait permettre aux communes de facilement justifier de la réponse aux critères de bonification.<br>Le cadre de référence HQE™ Aménagement (HQE = Haute Qualité Environnementale) est un outil de gestion de projet, promu par l'association HQE, destiné aux opérations d'aménagement avec une visée de développement durable.<br>"One Planet Living" est une démarche, promue par le WWF, pour conduire un projet dans une optique de développement durable. Elle se base sur le respect de 10 "principes" (ou objectifs) : zéro carbone, zéro déchets, transports durables, matériaux locaux et durables, alimentation locale et durable, gestion durable de l'eau, habitats naturels et biodiversité, culture et héritage, équité et partenariats locaux, qualité de vie et bien-être. |
|  |  | Travaux de modernisation du parc d'éclairage public existant, dans un objectif d'économie d'énergie et de lutte contre la pollution lumineuse   |  |
| Eclairage public   | Installations d'équipements permettant l'extinction ou la réduction de puissance de l'éclairage public en période nocturne   |   |  |
|  | Aménagements de pôles de vie de proximité, de tiers-lieux, de centres de télétravail ; travaux nécessaires au maintien du dernier commerce   |   |  |
|  | Créations d'aménagements cyclables (pistes ou bandes cyclables, signalétique, stationnements vélos...) respectant le cadre du Schéma de Mobilité Durable, hors voiries   | Par exemple voies vertes, berges de rivière,.... Saint-Etienne Métropole étant Communauté urbaine, les aménagements sur voirie relève de sa compétence.   |  |
|  | Aménagements de stationnements vélo sécurisés (consignes à accès contrôlé)   | Par exemple consigne à vélos avec fermeture par cadenas personnel pour chaque box.<br>Il s'agit de favoriser les aménagements de stationnement vélos menés dans le cadre de projets multi-usages mutualisés et collectifs.  |  |
| Mobilité, transports   | Travaux de transformation de rues communales existantes (avec circulation automobile) en rues piétonnes ou en zone de rencontre  | Une zone de rencontre est une zone de cohabitation entre piétons et véhicules roulant à 20km/h maximum, dans le même espace (pas de trottoirs, pas de bandes réservées à un mode de transport,...).   |  |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | Aménagements de liaisons piétonnes entre quartiers urbanisés ou pôles d'activités, ou en centre-bourg (sont exclus les sentiers de randonnées).   |  |
|  | Équipements de visioconférences pour salles de réunion communales   |  |
|  | Travaux d'implantation de bornes de recharges de véhicules électriques, respectant le cadre du schéma d'implantation des bornes électriques de Saint-Etienne Métropole, ou au gaz naturel véhicule (GNV)  | Il s'agit de favoriser les installations dans le cadre d'un dispositif mutualisé ouvert multi-acteurs, multi-usages dans l'espace public.  |
|  | Achats de véhicules électriques, au gaz naturel véhicule (GNV) ou hybrides  |  |
|  | Aménagements de stations d'autopartage (place réservée, signalétique, arceau,...)   |  |
|  | Achats de vélos ou de vélos à assistance électrique pour le parc de vélos communal, à usage communal (agents, élus)   |  |
| Agriculture et alimentation (circuits courts), agriculture urbaine | Équipements pour le stockage des produits frais dans les cantines, dans le but de lever les freins à l'usage des produits locaux  | Par exemple : chambres froides, légumeries,...   |
|  | Créations, agrandissements et aménagements de fermes communales (bâtiments de stockage, travaux de clôture, équipements fixes,...) avec un objectif de production et d'utilisation locales des produits, pour les cantines ou pour les centres sociaux. | Hors acquisitions de terrains.   |
|  | Aménagements de jardins conservatoires communaux  |  |
|  | Aménagements de jardins potagers à vocation communale   | A destination des écoles, des maisons de retraite ou jardins partagés.   |
| Déchets  | Achats de broyeurs de déchets verts communaux, mis à disposition de la population   |  |
|  | Installations de composteurs collectifs fixes pour les bâtiments communaux (cantines,...) ou pour les logements communaux   |  |
|  | Aménagements de recycleries communales  | Les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion, à très bas prix, ou en récupèrent les matériaux pour l'industrie du recyclage. La revente peut être réservée à des personnes ayant des revenus modestes. Les recycleries emploient généralement des personnes en difficulté sociale et constituent donc un outil de réinsertion. En plus de leur mission de réemploi, elles peuvent faire de la sensibilisation à l'environnement, de l'information sur la réduction et la gestion des déchets pour les écoles et les habitants du quartier,... |
|  | Aménagements de plateformes de compostage de proximité pour les services gestionnaires des espaces verts  |  |
|  | Installations d'équipements de précollecte (poubelle de tri des emballages recyclables et du verre, signalétique) pour favoriser le tri sélectif dans les bâtiments communaux   |  |
|  | Aménagements de quais de tri au sein des centres techniques municipaux  |  |